

Sorties et congés comme facteurs protecteurs contre la récidive

Autor(en): **Fink, Daniel / Mine, Daniel**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology**

Band (Jahr): **14 (2015)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Daniel Fink, Benjamin Mine

Sorties et congés comme facteurs protecteurs contre la récidive

Die meisten westlichen Länder sehen im Rahmen ihres jeweiligen Strafvollzugsregimes eine progressive Rückkehr der zu einer Freiheitsstrafe verurteilten Personen in die Gesellschaft vor. Diese findet ihren Ausdruck in der Gewährung von begleitetem und unbegleitetem Ausgang oder von Hafturlaub, neben anderen Arten von zeitlich beschränkten Vollzugsöffnungen. Sie sollen es dem in Zukunft zu entlassenden Insassen ermöglichen, affektive, soziale und Familienbeziehungen zu pflegen und sich auf die berufliche Wiedereingliederung vorzubereiten, sei dies mit Schulungen, der Aufnahme einer externen therapeutischen Betreuung, mit Vorstellungsgesprächen oder anderem. Je nach Regime hängt vom Ausgang dieser Vollzugsöffnungen schliesslich die Gewährung der bedingten Entlassung und deren Form ab, mit und ohne Betreuung oder unter elektronischer Überwachung.

Trotz ihrer anerkannt grossen Bedeutung in der Haftlaufbahn der verurteilten Personen sind Ausgang und Hafturlaub in der Kriminologie kaum untersucht worden, und deshalb liegen auch sehr wenige kriminologische Erkenntnisse dazu vor. Diese thematisch gestaltete Nummer der Schweizerischen Zeitschrift für Kriminologie bietet einen ersten Überblick über die Ausgestaltung von Ausgang und Hafturlaub in den westlichen Ländern Belgien, Deutschland, Frankreich, Luxemburg, Schweiz und Kanada.¹ Es ging dabei einerseits darum, die relevanten rechtlichen Bestimmungen im Kontext zu beschreiben und mögliche Entwicklungen darzustellen, andererseits die Praxis der Endscheidfindung, -umsetzung und -kontrolle, u. a. mit Hilfe von statistischen Ergebnissen, zu erörtern. Die sehr unterschiedliche Behandlung der Thematik in den Beiträgen bietet, so ist zu hoffen, Anstösse für weitere empirische und vergleichende Studien zu den Massnahmen Ausgang und Hafturlaub, auch in der Schweiz.

Au 1^{er} septembre 2012, plus de 1,7 millions de personnes étaient détenues en Europe en incluant les personnes en détention provisoire.² A cette même date, près de 1,3 millions de per-

sonnes exécutaient une peine privative de liberté sans sursis. Globalement, la durée des peines à effectuer dépassait une année dans 80% des cas. Au regard de ces chiffres, la réinsertion des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement constitue plus que jamais un défi majeur pour les Etats.

Actuellement, bon nombre de pays prévoient dans le cadre de leurs régimes respectifs d'exécution des peines un retour en société progressif des personnes condamnées à une peine privative de liberté. Celui-ci se traduit dans un premier temps par l'octroi de sorties temporaires (permissions de sortie, congés pénitentiaires, ...) destinées à entretenir les relations familiales, affectives et sociales ainsi qu'à entreprendre certaines démarches en vue d'une future réinsertion sociale (entretiens professionnels, formations, suivis psychothérapeutiques etc.). Du bon déroulement de ces démarches dépendra l'octroi ultérieur d'une libération anticipée (libération conditionnelle, surveillance électronique etc.). En favorisant le développement de facteurs dits «protecteurs», ces sorties préalables peuvent avoir un impact positif sur la gestion de la population carcérale et atténuer les risques de récidive.³

Comment obtient-on l'autorisation de quitter momentanément la prison? Combien de ces sorties sont-elles octroyées chaque année? Qui

¹ Diese Nummer der Zeitschrift ist das Ergebnis eines Panels, das zu dieser Thematik anlässlich des alle 2 Jahre stattfindenden Kongresses der Association internationale des criminologues de langue française in Liège im Mai 2014 stattfand. Das Panel wurde von Benjamin Mine und Luc Robert organisiert.

² Aebi M.F. et Delgrande N., *Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe – SPACE I*, Université de Lausanne, Suisse, Avril 2014. Egalement pour les autres données citées.

³ Malgré le manque d'éléments empiriques tangibles, la littérature criminologique s'accorde relativement sur l'impact positif de ces sorties. Voir notamment Cheliotis L. K., *Reconsidering the effectiveness of temporary release: A systematic review*, *Aggression and Violent Behavior*, Volume 13, Number 3, 2008, 153-168 ; Cheliotis L. K., *Before the next storm, Some evidence-based reminders about temporary release*, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, Volume 53, Number 4, 2009, 420-432.

décide de leur octroi et/ou de leur suivi? Quel est le taux d'échec de ces sorties? Quel est leur impact sur le parcours de détention et la réinsertion des personnes détenues?

Autant de questions auxquelles nous ne savons généralement pas répondre, ou alors partiellement, étant donné le peu d'attention accordée à ces premières sorties malgré leur rôle crucial dans la trajectoire de détention des personnes condamnées. En effet, en Europe, peu d'études ont été jusqu'à maintenant menées sur ces modalités d'exécution de la peine et les objectifs qu'elles poursuivent restent encore largement méconnus du grand public. De plus, très peu d'administrations pénitentiaires, voire de services chargés de la collecte de ce type d'informations, publient des données sur ces modalités d'exécution des peines. Sur le plan européen, ce genre de question n'a pas encore été soulevé et ne fait pas partie, pour ne prendre qu'un exemple, du relevé permettant d'établir les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe.

Ce numéro de la Revue Suisse de Criminologie entend donc proposer un premier tour d'horizon sur la manière dont différents pays européens (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Suisse) et le Canada organisent l'octroi de ce «sauf-conduit judiciaire» préalable à la libération anticipée, afin de pointer les principaux enjeux qui lui sont liés, comme de permettre des comparaisons au-delà des frontières.⁴ Outre la diversité des modalités existant dans chaque pays, la variation des délais d'admissibilité et de durée de ces sorties ou encore les (dis-)similitudes au niveau des objectifs qu'elles poursuivent dans leur contexte national respectif, plusieurs distinctions peuvent également être mises en exergue au niveau de la procédure en tant que telle.

Une première particularité qui peut être mentionnée relève du dispositif belge présenté par B. Mine et L. Robert où la compétence décisionnelle revient à l'administration pénitentiaire plutôt qu'à une instance juridictionnelle; cette spécificité a notamment pour conséquence de mettre à mal les droits de la défense comme certaines garanties procédurales: il n'y a par exemple pas d'appel possible contre les décisions. Une autre

caractéristique de ce dispositif réside dans la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le processus décisionnel dont la diversité des pratiques professionnelles conduit *in fine* les auteurs à s'interroger sur son efficacité comme sa cohérence. A l'instar d'autres contributeurs de ce numéro, ils montrent également que le haut taux de refus actuel (60%) des permissions de sortie et des congés va à l'encontre des objectifs de réinsertion qui privilégient un élargissement graduel des conditions de détention à une libération abrupte en fin de peine.

Pour aborder la situation en France, E. Dubourg part du constat de la «juridictionnalisation» croissante de l'aménagement des peines depuis l'instauration du juge de l'application des peines, tout en observant que le processus d'octroi des permissions de sortir s'effectue dans un cadre juridique particulier. Elle décrit ce cadre normatif ainsi que les divers aspects propres à ce processus spécifique en indiquant les intérêts divergents à l'œuvre dans les prises de décisions. Ces développements amènent l'auteure à considérer que l'octroi des permissions de sortir pourrait, à l'avenir, être davantage gouverné par le souci d'une gestion du flux et du stock de détenus que par les nécessités d'un aménagement individualisé des parcours de détention établi en fonction des besoins qu'exige la préparation à la libération de chaque détenu.

A la différence d'E. Dubourg qui rend compte d'un système où la détermination des pratiques professionnelles demeure fortement centralisée, F. Dünkel illustre, au moyen d'un nombre impressionnant de statistiques, la situation de plus en plus fédéralisée de l'Allemagne dans l'aménagement des permissions de sortie et des congés pénitentiaires, alors même que les cadres légaux régissant la matière sont fort semblables d'un *Länder* à l'autre. Ainsi, il observe un taux d'octroi de congés pénitentiaires pour 100 détenus trois à quatre fois supérieur dans certains *Länder* (notamment ceux d'Allemagne de l'ouest comparativement à ceux de l'est du pays). Les variations sont encore plus impressionnantes au niveau des sorties journalières, comme le montrent par exemple les différences entre la Bavière et la Basse-Saxe, ce dernier *Land* accordant 6,5 fois plus de sorties que celui du sud de l'Allemagne qui, durant toute la période sous revue (1977 à 2012), demeure celui où sont accordées le moins de sorties. La lecture des graphiques permet également de se rendre compte de l'avènement de

⁴ Ce numéro fait suite à un atelier organisé sur la thématique à l'occasion de la tenue du congrès biennal de l'Association internationale des criminologues de langue française (AICLF) à Liège en mai 2014. L'atelier avait été organisé par Benjamin Mine et Luc Robert.

politiques plutôt restrictives au niveau de l'octroi des sorties temporaires dès le début des années 1990, ainsi que d'un revirement de celles-ci à partir de 2000.

Le Grand-Duché du Luxembourg est en raison de sa taille, de son système pénitentiaire et de la présence importante de personnes étrangères au sein de la population pénitentiaire, devant une situation particulière, comparable à celle de la Suisse. C. Kettel nous informe sur les projets de réforme à venir, qui visent moins une refonte du cadre légal qu'une réorganisation d'ensemble de l'application et de l'exécution des peines à travers notamment la création d'une nouvelle instance décisionnelle. En comparaison avec ce qui a été observé dans d'autres pays, cette réforme pourrait aboutir à une «juridictionnalisation» renforcée de l'exécution des peines.

En ce qui concerne la Suisse, D. Fink fait le constat que, s'il existe bel et bien une certaine littérature sur ces formes de sorties temporaires préalables à la libération anticipée, il s'agit d'abord de textes portant sur les dispositions légales et réglementaires ainsi que des commentaires à leur sujet, voire d'analyses de décisions singulières des tribunaux cantonaux ou du Tribunal fédéral. En revanche, au vu d'événements tragiques récents (2011, 2013) et moins récents (1993) liés à des sorties accompagnées, voire à des congés pénitentiaires, on doit faire le constat alarmant qu'il n'y a toujours pas de statistiques fiables sur le sujet, même si un mini-relevé fédéral a vu le jour en 2010 sur les absences non autorisées et les retours en prison. Par ailleurs, il n'y a toujours pas d'évaluation d'ensemble des pratiques cantonales en ce qui concerne les modalités décisionnelles et pratiques relatives aux sorties et aux congés, alors même que plusieurs cantons ont mis en place, de manière plus ponctuelle que coordonnée, des instruments d'évaluation des risques qui sont également utilisés lors de la procédure d'octroi de ces sorties temporaires. Ce texte constitue ainsi davantage une première exploration des connaissances sur les pratiques à l'œuvre en Suisse qu'une analyse de ces pratiques.

V. Strimelle permet de prendre connaissance des évolutions du système correctionnel

fédéral canadien en matière de sorties préalables à la libération conditionnelle, qui sont considérées dans ce pays comme une étape indispensable dans le processus de libération. Si la réinsertion a caractérisé durant de nombreuses décennies le système d'exécution des peines canadien en permettant aux détenus d'accéder assez tôt dans leur détention à des mesures d'élargissement, l'auteure montre que le pays a connu ces dernières années des modifications législatives qui ont durci l'accessibilité aux diverses mesures. Il n'en reste pas moins que le système canadien demeure aujourd'hui encore plus ouvert et orienté vers la réinsertion que tous les dispositifs européens continentaux décrits dans ce numéro.

Ces différentes contributions rendent compte d'une diversité de positions et attitudes, plus ou moins favorables à l'égard des permissions de sortie et des congés pénitentiaires, ainsi que des objectifs qu'elles poursuivent. Pour les uns, plus vite le détenu renoue avec la société, plus il accroît ses chances de réinsertion au sens où les démarches professionnelles, éducatives et sociales effectuées lors de ces sorties constituent autant de facteurs protecteurs contre la récidive; le primat étant celui de la valorisation des ressources des détenus, soutenue par une attitude axée sur la bienveillance et la confiance envers eux. Pour les autres, en revanche, la rétribution et l'incapacitation sont considérées comme ce qui prémunit contre la commission de nouvelles infractions, malgré le risque accru de récidive que représentent des libérations non préparées et non accompagnées. Nous partagerons pour notre part la conclusion de F. Dünkel selon laquelle un système d'exécution des peines fondé sur des valeurs humaines et orienté vers un retour en société progressif du détenu au moyen d'aménagements de la peine, incluant l'octroi préalable de sorties temporaires, constitue le meilleur garant contre la récidive.

Daniel Fink, Benjamin Mine

daniel.fink@unil.ch

benjamin.mine@just.fgov.be